

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 09 Novembre (09/11/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES,

Conseillers Municipaux

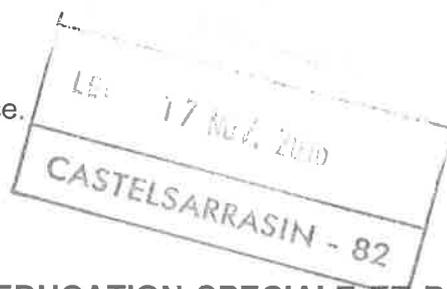
ETAIENT REPRESENTES :

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.



AFFAIRES SCOLAIRES

15 – 09 Novembre 2016

CONVENTION ENTRE LE SESSAD (SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE), LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ECOLE PRIMAIRE DE MONTEBELLO

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Considérant que le SESSAD a sollicité la Ville pour organiser des interventions éducatives et thérapeutiques sur l'école primaire de Montebello,

Considérant que ces interventions représentent un intérêt certain pour les enfants concernés,

Considérant que le calendrier d'intervention a été déterminé en fonction de l'emploi du temps des élèves concernés et des disponibilités des intervenants du SESSAD,

Considérant qu'afin de déterminer les modalités d'intervention du SESSAD dans l'école primaire de Montebello, il convient de signer une convention tripartite à intervenir entre le SESSAD IME L'ORANGERAIE, représenté par M. Pierre VANDERRUSTEN, directeur de l'établissement, la Ville de Moissac, représentée par M. Jean-Michel HENRYOT, Maire et l'école primaire de Montebello, représenté par Mme Céline GARETA, Directrice de l'école,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention pour l'organisation des interventions éducatives et thérapeutiques sur l'école primaire de Montebello,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

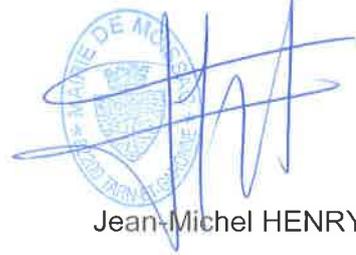
APPROUVE les termes de la convention pour l'organisation des interventions éducatives et thérapeutiques sur l'école primaire de Montebello, à intervenir entre le SESSAD IME L'ORANGERAIE, représenté par M. Pierre VANDERRUSTEN, directeur de l'établissement, la Ville de Moissac, représentée par M. Jean-Michel HENRYOT, Maire et l'école primaire de Montebello, représenté par Mme Céline GARETA, Directrice de l'école.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

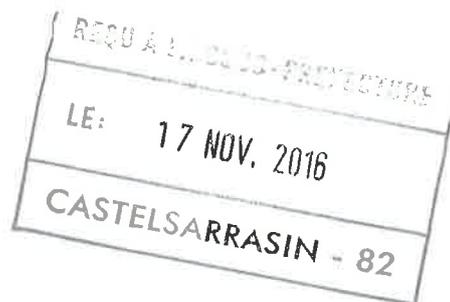
Pour copie conforme

Moissac le 14 novembre 2016

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

 <p>SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) L'ORANGERAIE</p>	<p align="center">Objet :</p> <p align="center">Convention pour l'organisation des interventions SESSAD pendant les temps scolaires</p> <p align="center">2016/2017</p>	<p align="center">Réf. : PV/SESSAD</p>
--	--	---

Entre SESSAD IME L'ORANGERAIE sis 3 Rce Del Sol - 82400 Valence d'Agen
Représenté par Monsieur Pierre VANDERRUSTEN, Directeur de l'établissement
Et

Entre La mairie de MOISSAC
Représenté par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire
Et

Entre L'école Primaire de Montebello
Représenté par Madame Céline GARETTA, Directrice de l'école

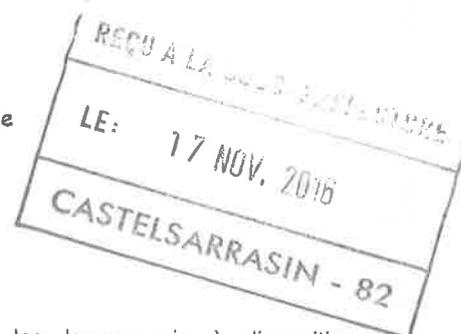
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

- le SESSAD de l'IME l'Orangerie d'AUVILLAR utilisera les locaux mis à disposition exclusivement en vue de prises en charge éducatives et thérapeutiques.
- Les bénéficiaires sont des élèves appartenant à l'école primaire, bénéficiant d'un accompagnement SESSAD notifié par la MDPH.
- Les locaux et voies d'accès sont à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
- Les périodes (jours et heures) seront définies dès la rentrée scolaire en fonction de l'emploi du temps des élèves concernés et des disponibilités des intervenants du SESSAD.

Article 2 :

- Les élèves pris en charge dans ces temps-là restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire.
- Le SESSAD reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, du règlement de l'établissement et s'engage à les faire respecter.
- Le SESSAD reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les intervenants et les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours des interventions.



Article 3

- La convention signée couvre toute l'année scolaire à compter de sa signature.
- Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation motivée fera l'objet d'un préavis d'un mois afin de permettre au SESSAD d'organiser ses prises en charge en fonction du projet personnalisé de l'élève.

Fait à : *Valence*

Le : *26 Juillet 2016*

Monsieur le Maire

Le Chef d'Etablissement

Le Directeur du SESSAD

Po. D. Kuyelle

